

**COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 650 000,00 euros  
Siège social : 68 Quai de Paludate  
33800 BORDEAUX  
494 030 182 RCS BORDEAUX

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 30 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, et le trente janvier, à neuf heures (09h00),

Les associés de la société **COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT**, société par actions simplifiée au capital de 650 000,00 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 68 Quai de Paludate, 33800 BORDEAUX, sur convocation faite par la Présidente.

Sont présents :

- **Monsieur Jean-Marc ALAUZE**,  
titulaire de ..... 1 action en pleine propriété,
- **Madame Marie-Pierre ARBILLAGA**,  
titulaire de ..... 1 action en pleine propriété,
- **Monsieur Yann BENCHORA**,  
titulaire de ..... 1 action en pleine propriété,
- **Monsieur Peyo BOURSIER-LONGY**,  
titulaire de ..... 1 action en pleine propriété,
- **Monsieur Laurent CARPONSIN**,  
titulaire de ..... 1 action en pleine propriété,
- **Monsieur Philippe CHOLLET**,  
titulaire de ..... 1 action en pleine propriété,
- **La Société COMPAGNIE FIDUCIAIRE**,  
représentée aux présentes par son Président, Monsieur Jean-Philippe ROMERO,  
titulaire de ..... 22 654 action en pleine propriété,
- **Monsieur Félicien CREPIN**,  
titulaire de ..... 1 action en pleine propriété,
- **Madame Catherine FARAUT**,  
titulaire de ..... 1 action en pleine propriété,

- Monsieur Emmanuel FRANCOISE,  
titulaire de ..... 1 action en pleine propriété,
- Monsieur Grégory GATTUSO,  
titulaire de ..... 1 action en pleine propriété,
- Madame Tiffany HENOCQUE,  
titulaire de ..... 1 action en pleine propriété,
- Monsieur François LAFON,  
titulaire de ..... 1 action en pleine propriété,
- Monsieur Olivier LAFON,  
titulaire de ..... 1 action en pleine propriété,
- Monsieur Jérôme LASFARGUE,  
titulaire de ..... 1 action en pleine propriété,
- Monsieur Walid LATIFI,  
titulaire de ..... 1 action en pleine propriété,
- Madame Muriel LE GAL,  
titulaire de ..... 1 action en pleine propriété,
- Madame Quitterie LENOIR,  
titulaire de ..... 1 action en pleine propriété,
- Monsieur William LEVEQUE,  
titulaire de ..... 1 action en pleine propriété,
- Madame Sophie LOUVEAU JONCOUR,  
titulaire de ..... 1 action en pleine propriété,
- Madame Marie MASSIE,  
titulaire de ..... 1 action en pleine propriété,
- Monsieur Jean-Marc PETIT,  
titulaire de ..... 1 action en pleine propriété,
- Monsieur Jörg SCHUMACHER,  
titulaire de ..... 1 action en pleine propriété,
- Monsieur Jean-Philippe SEGUIN,  
titulaire de ..... 1 action en pleine propriété,
- Madame Sylvie FARGAL,  
titulaire de ..... 1 action en pleine propriété,

Total des actions des associés présents :  
sur les 22 678 actions composant le capital social.

---

**22 678 actions en pleine propriété**

L'Assemblée est présidée par **Madame Quitterie LENOIR**, en sa qualité de Présidente de la Société.

**Monsieur Jean-Philippe ROMERO** est désigné comme secrétaire.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de traité d'apport avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet d'apport partiel d'actif au greffe du tribunal de commerce de BORDEAUX,
- l'avis du projet d'apport partiel d'actif publié au Bodacc en date du 26 novembre 2025 pour la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE,
- l'avis du projet d'apport partiel d'actif publié au Bodacc en date du 26 novembre 2025 pour la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT,
- l'avis du comité social et économique de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE,
- le rapport du Commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés le 06 novembre 2025,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Par ailleurs, elle déclare que les documents énumérés à l'article R. 236-4 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés, au siège social, trente jours au moins avant la date de la présente assemblée, dans les conditions prévues par l'article précité.

En outre, elle déclare que le rapport du Commissaire aux apports a fait l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce conformément et dans les délais prévus aux dispositions de l'article R. 123-107 du Code de commerce.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux apports,
- Approbation d'un projet de traité d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT de sa branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes ; approbation de ces apports et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social consécutive aux apports,
- Augmentation du capital social de 33 901,21 euros par incorporation de prime d'apport et élévation du nominal des actions existantes,

- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Autorisation de l'établissement des procès-verbaux d'assemblée et de la tenue des registres sous format dématérialisé et modification corrélative de l'article 28 des statuts,
- Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Adoption de la qualité de société à mission,
- Adoption de la raison d'être,
- Détermination des objectifs sociaux et environnementaux,
- Modification corrélative des statuts,
- Mise en place du dispositif de suivi de la mission,
- Nomination du référent de mission,
- Mise en harmonie des statuts avec diverses dispositions législatives et réglementaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle les principales modalités de l'apport partiel d'actif projeté.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

\*\*\*\*

## **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes, signé le 07 novembre 2025, avec la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société par actions simplifiée au capital de 11 250 000,00 euros, dont le siège social est 68 Quai de Paludate, 33800 BORDEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 320 153 984,
- du rapport du Commissaire aux apports,
- de l'avis du comité social et économique de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE,
- des comptes annuels des sociétés COMPAGNIE FIDUCIAIRE et COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT arrêtés au 30 juin 2025,
- après avoir constaté que ce projet d'apport et ses annexes ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE,

Approuve :

✓ le projet de traité d'apport dans toutes ses dispositions et l'apport partiel d'actif qu'il prévoit, aux termes duquel la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE fait apport à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions de sa branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes,

✓ l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE arrêtés au 30 juin 2025, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 844 894,52 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 80 280,35 euros, soit un actif net apporté égal à 764 614,18 euros,

✓ l'attribution à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE de 2 306 actions de 28,66 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, portant jouissance du 1<sup>er</sup> juillet 2025, à créer par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT à titre d'augmentation de son capital,

L'Assemblée Générale précise que l'apport partiel d'actif prendra effet, fiscalement et comptablement, rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, décide d'augmenter le capital de la Société de 66 098,79 euros et de le porter de 650 000,00 euros à 716 098,79 euros, par la création de 2 306 actions de 28,66 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à attribuer à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE en rémunération de son apport.

Ces 2 306 actions nouvelles, de même catégorie que les anciennes, porteront jouissance du 1<sup>er</sup> juillet 2025, et seront à cette date complètement assimilées aux autres actions composant le capital de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT.

L'Assemblée Générale décide que la différence entre la valeur nette des biens apportés (764 614,18 euros) et la valeur nominale globale des titres créés en rémunération (66 098,79 euros), soit une différence de 698 515,39 euros, sera inscrite au compte "Prime d'apport" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide d'augmenter le capital social s'élevant, par suite de l'adoption des résolutions précédentes à 716 098,79 euros et divisé en 24 984 actions de 28,662295 euros de nominal chacune, d'une

somme de 33 901,21 euros pour le porter à 750 000,00 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte « Prime d'apport ».

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 24 984 actions existantes de 28,662295 euros à 30,019212 euros.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

### **ARTICLE 6 - Apports**

Il est ajouté à cet article les alinéas suivants :

*« Aux termes d'un traité d'apport du 07 novembre 2025, approuvé par une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 janvier 2026, la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société par actions simplifiée au capital de 11 250 000,00 euros, dont le siège social est 68 Quai de Paludate, 33800 BORDEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 320 153 984, a apporté sa branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes, pour une valeur nette de 764 614,18 euros, lequel a été rémunéré par l'attribution à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE de 2 306 actions de 28,66 euros, qui ont été créées par la Société à titre d'augmentation de son capital, soit une augmentation de capital de 66 098,79 euros.*

*La différence entre le montant de l'apport net et le montant de l'augmentation de capital, soit 698 515,39 euros, constitue une prime d'apport.*

*Aux termes de cette même délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 janvier 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 33 901,21 euros par incorporation de prime d'apport. »*

### **ARTICLE 7 - Capital social**

*« Le capital de la Société est fixé à SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750 000,00 €). Il est divisé en 24 984 actions de 30,02 euros chacune, de même catégorie, intégralement souscrites et entièrement libérées. »*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'à l'issue de sa réunion, l'opération d'apport partiel d'actif et les augmentations du capital social se trouveront définitivement réalisées.

Elle donne à la Présidente les pouvoirs les plus étendus à l'effet de :

- poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport,
- d'établir tous actes réitératifs, confirmatifs et autres,
- de prendre, en tant que de besoin, toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscal consécutives à l'apport partiel d'actif ;
- de modifier en conséquence les comptes des associés ;
- et généralement, de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent et de faire tout ce qui sera nécessaire.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'autoriser l'établissement des procès-verbaux d'assemblée et la tenue des registres d'assemblées générales et de mouvement de titres, sous format dématérialisé.

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 28 des statuts, comme suit :

### **« ARTICLE 28 - Procès-verbaux des décisions collectives**

*Les décisions collectives prises en assemblée doivent être constatées par écrit dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Les procès-verbaux peuvent être établis et le registre peut être tenu sous forme électronique. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide d'étendre l'objet social de la Société afin d'y inclure l'activité de vérification des sociétés à mission en qualité d'organisme tiers indépendant, conformément aux dispositions des articles L. 210-10 et suivants du Code de commerce et des textes pris pour leur application.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide que la Société pourra exercer l'activité de vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux des sociétés à mission, en qualité d'organisme tiers indépendant, sous réserve du respect des conditions légales,

réglementaires et déontologiques applicables, et notamment de l'accréditation délivrée à la Société par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet social, qui sera désormais rédigé comme suit :

**« ARTICLE 4 - Objet**

*La Société a pour objet :*

- *l'exercice des missions de commissaire aux comptes, en application de la législation en vigueur ou prévue par les normes ou les usages professionnels. Ainsi, la société pourra remplir toutes missions en France et à l'étranger pouvant être confiées à des commissaires aux comptes en vertu de la loi et des règlements en vigueur ;*
- *la conception, l'organisation et l'animation d'actions de formation professionnelle, notamment en lien avec les thématiques de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), de gouvernance, de gestion des risques, de conformité et d'organisation financière, dans le respect des règles déontologiques applicables à la profession de commissaire aux comptes ;*
- *l'activité de vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux des sociétés à mission, en qualité d'Organisme Tiers Indépendant. Étant précisé que cette activité est exercée sous réserve du respect des conditions légales, réglementaires et déontologiques applicables, et notamment de l'accréditation délivrée par le Comité français d'accréditation (COFRAC), ainsi que des règles d'indépendance applicables aux professions réglementées.*

*La Société pourra prendre des participations dans toutes sociétés de commissaires aux comptes conformément aux textes en vigueur.*

*Pour réaliser son objet, elle pourra créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer ou exploiter tous biens meubles ou immeubles.*

*Elle pourra, plus généralement, réaliser toutes opérations civiles, mobilières, financières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus, de nature à favoriser sa réalisation ou son développement. »*

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**HUITIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et après avoir pris connaissance des dispositions des articles L. 210-10 et suivants du Code de commerce, décide d'adopter la qualité de société à mission.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et après en avoir délibéré, adopte la raison d'être suivante, qui sera inscrite dans les statuts de la Société :

« En tant que commissaire aux comptes, nous mobilisons nos expertises pour accompagner les acteurs économiques dans leur transformation durable, tout en contribuant à la résilience de nos territoires et en prenant soin de celles et ceux qui font vivre notre mission. Construisons ensemble votre avenir. »

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et après en avoir délibéré, décide que la Société se donne pour mission de poursuivre les objectifs sociaux et environnementaux suivants :

- ✓ Contribuer, en tant qu'acteur de confiance, à la pérennité des acteurs économiques, en s'assurant de la qualité, de la fiabilité et de la pertinence des informations financières et extra-financières ;
- ✓ Participer à la résilience et à l'attractivité des territoires dans lesquels la Société exerce ses activités, notamment par son implantation locale, son accompagnement des acteurs économiques et son engagement au sein des écosystèmes professionnels et institutionnels ;
- ✓ Faire grandir les talents de la Société en veillant à l'épanouissement professionnel de chacun.

Ces objectifs seront inscrits dans les statuts de la Société.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide de modifier les statuts de la Société, notamment afin :

- d'y insérer la raison d'être de la Société ;
- d'y inscrire les objectifs sociaux et environnementaux constituant sa mission ;
- de prévoir les modalités de suivi de la mission, par un référent de mission ou, le cas échéant, par un comité de mission.

Les nouveaux statuts, intégrant l'ensemble de ces modifications, sont annexés au présent procès-verbal après lecture et adoption.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que l'effectif de la Société est à ce jour inférieur à 50 salariés, décide que le suivi de l'exécution de la mission sera assuré par un référent de mission, conformément aux dispositions de l'article L. 210-12 du Code de commerce et aux statuts tels qu'adoptés par la résolution précédente.

L'Assemblée Générale prend acte qu'en cas de dépassement du seuil de 50 salariés, ou par décision anticipée de la collectivité des associés, un comité de mission sera institué dans les conditions prévues par les statuts.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et après en avoir délibéré, décide de nommer en qualité de référent de mission, à compter de ce jour, Madame Aude SAUSSOL.

Le référent de mission exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts et présentera annuellement un rapport joint au rapport de gestion à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de modifier plusieurs articles des statuts, afin de mettre les statuts en harmonie avec les dispositions légales et réglementaires applicables aux Sociétés par Actions Simplifiées de commissariat aux comptes.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

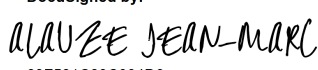
*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés présents.


**Jean-Marc ALAUZE**

DocuSigned by:  
  
69F581C89C004D6...

**Peyo BOURSIER-LONGY**

Signé par :  
**Peyo BOURSIER LONGY**  
0A107D5B89114A4...

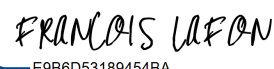
**COMPAGNIE FIDUCIAIRE**

DocuSigned by:  
  
AA904E1637F741F...

**Emmanuel FRANCOISE**

Signé par :  
**FRANCOISE Emmanuel**  
69964198D6384A9...

**François LAFON**

DocuSigned by:  
  
E9B6D53189454BA...

**Walid LATIFI**

Signé par :  
**Walid LATIFI**  
F73CEDA6F74D453...

**Sophie LOUVEAU JONCOUR**

Signé par :  
**SCHUMACHER Jörg**  
1121F95C5801420...

**Jörg SCHUMACHER**

Signé par :  
**LOUVEAU Sophie**  
E2B01D88DDE7493...

**William LEVEQUE**

Signé par :  
**WILLIAM LEVEQUE**  
17DCA0BB306741C...

**Marie-Pierre ARBILLAGA**

Signé par :  
  
D4140195D29140A...

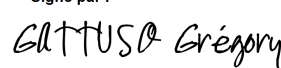
**Laurent CARPONSIN**

DocuSigned by:  
**CARPONSIN LAURENT**  
E8E6C6D0EB7D459...

**Félicien CREPIN**

DocuSigned by:  
  
E92D84F35B08490...

**Grégory GATTUSO**

Signé par :  
  
4E50E8FA1F3F4A4...

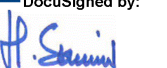
**Olivier LAFON**

DocuSigned by:  
  
790063ACD1724B3...


**Muriel LE GAL**

Signé par :  
  
2715ED389A26461...


**Marie MASSIE**

DocuSigned by:  
  
027A606941624D4...

**Jean-Philippe SEGUIN**

DocuSigned by:  
  
9DB16B8C901D417...


**Yann BENCHORA**

Signé par :  
  
F2946C299B5B4B5...

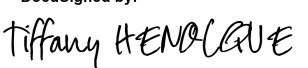
**Philippe CHOLLET**

Signé par :  
  
AE931AC6063F4DB...

**Catherine FARAUT**

Signé par :  
  
2A1F36A9E19249C...

**Tiffany HENOCQUE**

DocuSigned by:  
  
8D11B09D7C20443...

**Jérôme LASFARGUE**

DocuSigned by:  
  
639834C27B4A419...

**Quitterie LENOIR**

DocuSigned by:  
  
7141C84564704E2...

**Jean-Marc PETIT**

Signé par :  
**SOULHOL-FARGAL Sylvie**  
53B716F5AA5A476...

**Sylvie FARGAL**

Signé par :  
  
BBA20443CE27432...